

## ACTIFS – 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> LIGUE

### A. Principes de base

#### Article 1

L'Association Cantonale Vaudoise de Football (ci-après ACVF) organise la compétition de la Coupe Vaudoise.

#### Article 2

a) La Coupe Vaudoise est réservée aux clubs disputant les compétitions régies par la Ligue Amateur (depuis la 2<sup>ème</sup> ligue régionale et jusqu'à la 5<sup>ème</sup> ligue régionale).

b) Les clubs de Swiss Football League, de I<sup>ère</sup> ligue et de II<sup>ème</sup> ligue interrégionale peuvent déléguer en Coupe Vaudoise une de leurs équipes de ligue inférieure.

#### Article 3

La participation à la Coupe Vaudoise se fait sur inscription d'une équipe (par club) par tout club vaudois intéressé à y participer. Les clubs dont la 1<sup>ère</sup> équipe entre dans le critère de l'article 2 b) verront l'inscription d'une autre de leurs équipes pour autant qu'elle dispute un championnat mentionné sous le point 2 a).

#### Article 4

Le vainqueur de la Coupe Vaudoise est qualifié pour la Coupe Suisse pour autant qu'une équipe de son club ne joue pas en Swiss Football League, en I<sup>ère</sup> ligue ou en II<sup>ème</sup> ligue interrégionale. Si tel est le cas, le perdant est qualifié pour la Coupe Suisse. Si la finale concerne deux équipes de clubs dont une équipe joue en Swiss Football League, en I<sup>ère</sup> ligue ou en II<sup>ème</sup> ligue interrégionale, elles disputeront la finale pour l'attribution de la Coupe Vaudoise et les perdants des demi-finales joueront un match pour la place en Coupe Suisse.

### B. Titre et remise de la Coupe

#### Article 5

Le vainqueur de la Coupe Vaudoise porte le titre de «vainqueur de la Coupe des actifs pour la saison 2020 – 2021».

#### Article 6

Le club vainqueur, à cette même occasion, reçoit un diplôme et d'éventuels souvenirs. Le type de souvenir est laissé à la libre appréciation de l'ACVF ou du sponsor.

## **C. Inscriptions**

### **Article 7**

Les inscriptions sont effectuées à l'ACVF conformément à l'article 3. Il n'y a qu'une seule équipe d'inscrite par club.

### **Article 8**

Le tour préliminaire de la Coupe Vaudoise fait l'objet d'un tirage au sort dirigé avec des critères géographiques.

Dès les 32<sup>ème</sup> de finale, aucun critère n'entre en ligne de compte et le tirage au sort est effectué aléatoirement.

### **Article 9**

L'inscription à la Coupe Vaudoise est gratuite.

## **D. Calendrier des matches**

### **Article 10**

Le calendrier des matches est établi par la Commission des Compétitions de l'ACVF. La date et le lieu de la finale sont fixés par le Comité Central de l'ACVF en accord avec la commission de la Coupe (composée de 4 clubs).

### **Article 11**

Les matches de la Coupe Vaudoise comptent comme matches officiels selon le chapitre 2, point 1, article 4, du règlement de jeu de l'ASF.

### **Article 12**

Lors du tour préliminaire et des 32<sup>ème</sup> de finale, l'équipe de ligue inférieure jouera son match à domicile. En cas d'équipes dans la même ligue, la première équipe tirée joue à domicile.

### **Article 13**

Si une équipe ne veut pas se déplacer chez l'adversaire, elle perdra la rencontre par forfait 3-0 et amende selon le barème ACVF des principales pénalités de la saison en cours.

### **Article 14**

Renvoi des matches : Selon le RJ/ASF article 45 chiffre 2, le Comité Central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match de coupe pour les actifs, seniors, féminines ou juniors pour n'importe quels motifs et ceci durant toute la compétition 2020-2021.

### **Article 15**

Selon l'article 187, chiffre 2 du RJ/ASF, aucun recours n'est possible contre les décisions de renvois émanant du Comité Central de l'ACVF.

## **E. Terrain**

### **Article 16**

Le tirage au sort désigne le club recevant et le club visiteur. Il tiendra compte des critères mentionnés à l'art. 12.

### **Article 17**

Il est impératif que tous les matches jusqu'au et y compris les 1/8<sup>ème</sup> de finale se jouent dans l'année civile.

Cas échéant, l'ACVF se réserve le droit d'imposer un terrain de son choix.

## **F. Jeu**

### **Article 18**

Les ½ finales se jouent le mardi, mercredi ou jeudi, selon arrangement entre les clubs.

### **Article 19**

La durée du match est de 2 x 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera procédé à une série de 5 tirs de penalties permettant de désigner un vainqueur. Lors des matches avec des remplacements libres, tous les joueurs qui sont sur le terrain ou qui l'ont quitté temporairement (blessure, remise en ordre de l'équipement, etc.) au coup de sifflet final, participent aux tirs au but, sous réserve du principe que le nombre des joueurs des deux équipes doit être égal.

Pour la finale, la durée du match est de 2 x 45 minutes, en cas d'égalité, prolongation de 2 x 15 minutes et en cas de nouvelle égalité, 5 tirs de penalties.

### **Article 20**

Les changements sont libres (toutes ligues confondues) jusqu'en et y compris les ½ finales.

Pour la finale, seuls 5 changements de joueurs sont autorisés quelles que soit les ligues représentées.

### **Article 21**

Le club recevant prend toutes les dispositions pour annoncer l'horaire des matches sur clubcorner.ch. Le club recevant tiendra compte des tirs au but lors de la fixation des horaires de match.

### **Article 22**

Si des cas non prévus se présentent, le Comité Central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

## **G. Qualification des joueurs**

### **Article 23**

Toute expulsion directe durant les matches de coupe entraîne la suspension automatique pour le prochain match de compétition (Championnat, Coupe Vaudoise, Coupe Suisse). Seule la suspension découlant de 2 avertissements dans le même match doit être purgée lors du prochain match de coupe (éventuellement reportée à l'édition suivante en cas d'élimination). Le règlement de jeu de l'ASF fait foi en cas de doute.

## **Article 24**

Durant la saison en cours, tout joueur étant entré en jeu dans une rencontre officielle en Super League, Challenge League, 1ère ligue promotion, 1ère ligue et 2ème ligue interrégionale ne peut participer à la Coupe Vaudoise. Exception faite des matches du tour préliminaire de la Coupe Suisse pour le relégué vaudois de 2ème ligue interrégionale se déroulant début août et le représentant de la Coupe Vaudoise en Coupe Suisse. Toute équipe contrevenant à cet article perdra sa rencontre par forfait 3–0. Des modalités concernant le contrôle des joueurs sont éditées par l'ACVF.

## **I. Protêts et réclamations**

### **Article 25**

Le Comité Central, la Commission des Compétitions et la Commission de Jeu et Fair-Play sont seuls compétents pour prononcer les sanctions et prendre les décisions nécessaires selon les règlements en vigueur, selon l'article 20 du présent règlement.

## **J. Arbitrage**

### **Article 26**

La convocation des arbitres est de la compétence de l'ACVF. Le trio d'arbitres n'est prévu que lorsque la rencontre de Coupe Vaudoise met en lice deux équipes de 2ème ligue régionale ainsi que dès les ½ finales. Pour les autres cas de figure, le tableau ci-dessous fait foi.

### **Article 27**

Le tableau ci-dessous détaille les indemnités forfaitaires pour les arbitres :

<b>Ligue club A</b>	<b>Ligue Club B</b>	<b>Indemnités</b>	<b>Arbitré par</b>
2ème l.	2ème l.	360.00	Trio
2ème l.	3ème l.	130.00	Arbitre seul
2ème l.	4ème l.	120.00	Arbitre seul
2ème l.	5ème l.	115.00	Arbitre seul
3ème l.	3ème l.	120.00	Arbitre seul
3ème l.	4ème l.	110.00	Arbitre seul
3ème l.	5ème l.	105.00	Arbitre seul
4ème l.	4ème l.	100.00	Arbitre seul
4ème l.	5ème l.	95.00	Arbitre seul
5ème l.	5ème l.	90.00	Arbitre seul

Ces indemnités sont à la charge du club recevant et payées avant le début du match.

## **K. Finances**

### **Article 28**

Le club recevant gère librement ses finances et assume les frais d'arbitrage, ainsi que tous les autres frais qu'il engage. Le résultat financier est, par conséquent, au bénéfice ou à la charge du club recevant.

### **Article 29**

L'ACVF prend en charge les frais d'arbitrage pour la finale.

## **L. Dispositions finales**

### **Article 30**

Le présent règlement entre en vigueur pour la saison 2020-2021.

### **Article 31**

Le présent règlement peut être modifié en tout temps, conformément aux statuts de l'ACVF.

## SENIORS 50+, 40+ et 30+

Seules les équipes inscrites dans le délai imparti participent à la Coupe Vaudoise.

Toutes les équipes inscrites en championnat peuvent participer à la Coupe.

Les matchs sont fixés le lundi soir. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le club recevant.

Les matchs sont d'une durée de 2 x 30 minutes (50+), 2 x 35 minutes (40+) et 2x40 minutes (30+).

En cas d'égalité, il sera procédé directement à 5 tirs au but, selon le règlement de jeu de l'ASF.

Renvoi des matches : Selon le RJ/ASF article 45 chiffre 2, le Comité Central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match pour n'importe quels motifs et ceci durant toute la compétition 2020-2021.

Selon l'article 187, chiffre 2 du RJ/ASF, aucun recours n'est possible contre les décisions de renvois émanant du Comité Central de l'ACVF.

Les vainqueurs de la Coupe Vaudoise participeront à la Coupe Suisse la saison suivante.

Les matchs de la Coupe Vaudoise comptent comme matchs officiels selon le règlement de jeu de l'ASF.

Si des cas non prévus se présentent, le Comité Central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

## JUNIORS A – B – C

L'ACVF organise chaque année la Coupe Vaudoise des juniors A, B et C.

Selon le nombre des inscriptions, la compétition comprendra un tour préliminaire.

La participation à la Coupe Vaudoise des juniors A, B et C est facultative. Les clubs qui possèdent plusieurs équipes dans la même classe de jeu ne peuvent en inscrire qu'une seule par catégorie.

Seules les équipes régionales des juniors A, B et C peuvent participer à la Coupe Vaudoise. Les équipes de Junior League et Elite (M-14, M-15, M16 ...) en sont exclues. Un joueur ayant participé à plus de 3 matches en Elite, 1ère ligue, 2ème ligue inter, ou au championnat Juniors League n'est pas qualifiable pour la Coupe Vaudoise.

Pour pouvoir disputer la finale cantonale, un joueur doit avoir participé à au moins 1 match de qualification en coupe régionale.

Les matches se déroulent les mercredis et samedis.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, mais il sera procédé à 5 tirs de penalties.

Si le terrain du Club recevant est indisponible (manque d'éclairage, état du terrain), le match doit être joué sur le terrain de l'adversaire.

Renvoi des matches : Selon le RJ/ASF article 45 chiffre 2, le Comité Central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match pour n'importe quels motifs et ceci durant toute la compétition 2020-2021.

Selon l'article 187, chiffre 2 du RJ/ASF, aucun recours n'est possible contre les décisions de renvois émanant du Comité Central de l'ACVF.

Le vainqueur de chaque catégorie participe à la finale romande des vainqueurs de coupe.

Pour pouvoir participer à la finale romande, un joueur doit avoir fait au minimum 2 matches avec son équipe.

Si des cas non prévus se présentent, le Comité Central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

## FEMININES

### ACTIVES

Cette compétition est réservée aux équipes vaudoises féminines inscrites en début de saison en 1ère ligue, 2ème ligue, 3ème ligue et 4ème ligue.

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, mais il sera procédé à 5 tirs de penalties.

La durée du match est de 2 x 45 minutes. En cas d'égalité au terme du temps réglementaire, il sera procédé à une série de 5 tirs de penalties permettant de désigner un vainqueur. Lors des matches avec des remplacements libres, tous les joueurs qui sont sur le terrain ou qui l'ont quitté temporairement (blessure, remise en ordre de l'équipement, etc.) au coup de sifflet final, participent aux tirs au but, sous réserve du principe que le nombre des joueurs des deux équipes doit être égal.

Pour la finale, la durée du match est de 2 x 45 minutes, en cas d'égalité, prolongation de 2 x 15 minutes et en cas de nouvelle égalité, 5 tirs de penalties.

Toutes les rencontres sont fixées le mercredi soir.

La finale se déroulera sur les installations à définir et date à fixer

Sont qualifiées pour prendre part aux matches de la Coupe Vaudoise, les joueuses qualifiées en championnat pour l'équipe inscrite. Les joueuses ayant joué en ligues supérieures (M15, M17 et M19) ne peuvent pas participer à la Coupe.

Lors du tour préliminaire et des 1/8ème de finale, l'équipe de ligue inférieure jouera son match à domicile. En cas d'équipes dans la même ligue, la première équipe tirée joue à domicile.

Renvoi des matches : Selon le RJ/ASF article 45 chiffre 2, le Comité Central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match pour n'importe quels motifs et ceci durant toute la compétition 2020-2021.

Selon l'article 187, chiffre 2 du RJ/ASF, aucun recours n'est possible contre les décisions de renvois émanant du Comité Central de l'ACVF.

La finale se joue sur un terrain neutre et est organisée par l'ACVF qui assume les frais d'arbitrage.

Le vainqueur est qualifié pour la Coupe Suisse 2020-2021.

Si des cas non prévus se présentent, le Comité Central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.



## **JUNIORES FF- 19**

La Coupe Vaudoise des juniores féminines se déroulera sur une journée en forme de tournoi.

Les joueuses du football d'élite (LN, M-19, M-17, M-16 et M-15) ne sont pas qualifiées pour cette coupe dès qu'elles ont joué dans une équipe du football d'élite lors de la saison en cours.

Les joueuses des catégories M-15 au bénéfice d'une double qualification ou membre d'un groupement sont autorisées à jouer (au maximum 2 par équipe).

La durée des matchs de groupe est de 2 x 15 minutes (avec changement de camp, sans pause). Si le match de classement et la finale se terminent par un score nul, on procèdera aux tirs de penalties directement après le temps réglementaire conformément au règlement de jeu de l'ASF.

Remplacements (selon règlement ASF, Coupe Suisse FF-19).

Renvoi des matches : Selon le RJ/ASF article 45 chiffre 2, le Comité Central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match pour n'importe quels motifs et ceci durant toute la compétition 2020-2021.

Selon l'article 187, chiffre 2 du RJ/ASF, aucun recours n'est possible contre les décisions de renvois émanant du Comité Central de l'ACVF.

L'équipe vainqueur participe à la finale romande des vainqueurs de coupe ainsi qu'à la Coupe Suisse.

Si des cas non prévus se présentent, le Comité Central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

## **JUNIORES FF- 15**

La Coupe Vaudoise des juniores féminines se déroulera sur une journée en forme de tournoi.

Les joueuses du football d'élite (M-15) ne sont pas qualifiées pour cette coupe dès qu'elles ont joué dans une équipe du football d'élite lors de la saison en cours.

Les joueuses des catégories M-15 au bénéfice d'une double qualification ou membre d'un groupement sont autorisées à jouer (au maximum 2 par équipe).

La durée des matchs de groupe est de 2 x 15 minutes (avec changement de camp, sans pause). Si le match de classement et la finale se terminent par un score nul, on procèdera aux tirs de penalties directement après le temps réglementaire conformément au règlement de jeu de l'ASF.

Remplacements (selon règlement ASF, Coupe Suisse FF-15).

Renvoi des matches : Selon le RJ/ASF article 45 chiffre 2, le Comité Central de l'ACVF se réserve le droit de renvoyer un match pour n'importe quels motifs et ceci durant toute la compétition 2020-2021.

Selon l'article 187, chiffre 2 du RJ/ASF, aucun recours n'est possible contre les décisions de renvois émanant du Comité Central de l'ACVF.

L'équipe vainqueur participe à la finale romande des vainqueurs de coupe ainsi qu'à la Coupe Suisse.

Si des cas non prévus se présentent, le Comité Central de l'ACVF décidera selon le règlement de jeu de l'ASF.

ACVF – Comité Central  
Juin 2020